

ARRETE DU MAIRE

N° : 058-2025

Stationnement pour maintenance vidéoprotection

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT les demandes récurrentes de l'entreprise TDO d'installer une nacelle afin d'effectuer des taches de maintenances préventives et curatives,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limite la gêne à la circulation des véhicules et des piétons des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'entreprise TDO est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux interventions sur les caméras de vidéoprotection situées sur le domaine public routier communal à compter de ce jour, jusqu'au 31 décembre 2025, aux heures et jours ouvrables de la Mairie de St Michel Chef Chef.

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, la Brigade de St Brévin les Pins sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

11 mars 2025

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN